



**REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

N° \_\_\_\_\_/MAEDR/Cab/SG/FSRP

*Lomé, le*

## **1<sup>er</sup> appel à propositions pour le financement des sous-projets compétitifs**

1. Le Gouvernement de la République Togolaise, à travers le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural (MAEDR), a reçu un don de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le Programme de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'ouest (FSRP). Une partie de ce don sera utilisée pour financer des sous-projets innovants dans le secteur agricole dans les filières ciblées à travers un mécanisme de sélection compétitif.
2. Le FSRP financera les sous-projets compétitifs et innovants. Le projet financera les coûts éligibles aux investissements notamment les équipements de transformation, les équipements de production d'emballages, les équipements de petite mécanisation, les infrastructures et matériels de commercialisation et de mise en marché, les infrastructures et équipements d'irrigation etc. Le financement des sous-projets contribuera au renforcement des capacités productives des producteurs au sein des filières cibles. Il vise à promouvoir un environnement (public et privé) capable d'accompagner le développement du secteur agricole au sens large.
3. Le FSRP met en place des instruments financiers pour le financement des sous-projets à travers le fonds guichets qui se fera par la sélection des meilleures initiatives innovantes sur appel à propositions. Trois (03) guichets sont développés pour financer les sous-projets. Il s'agit de :
  - **Guichet 1** : les bénéficiaires potentiels sont les micros, petites et moyennes entreprises (TPME) agro-industrielles et les prestataires de services agricoles pour financer leurs activités dans les trois filières cibles du FSRP jusqu'à 70% des coûts éligibles des sous-projets.
  - **Guichet 2** : ce guichet, financera les regroupements impliquant au moins cent (100) producteurs. Les sous-projets à appuyer dans ce guichet, devront présenter

des schémas d'agrégation (clusters) afin de sécuriser leur approvisionnement en matières premières et constituer ainsi des débouchés pour les exploitations. Le montant des subventions pourra atteindre 50% des coûts éligibles des sous-projets.

- **Guichet 3** : Les bénéficiaires seront des petites et moyennes entreprises (PME) et des groupes de producteurs dirigés par des femmes et des jeunes, des exploitations agricoles, des coopératives et des primo entrepreneurs (start up) qui recevront des subventions couvrant jusqu'à 85% des coûts d'investissement des sous-projets.

4. Les sous-projets ciblés sont les initiatives de production, de transformation agro-industrielle, de commercialisation et autres activités connexes. Les sous-projets bénéficiaires devront avoir des aspects novateurs et porteurs d'avenir pour les filières ciblées, que ce soit en termes de production, de transformation, de commercialisation y compris le conditionnement et les marchés visés. Ils devront également contribuer à l'émergence et au renforcement de partenariats entre les acteurs des filières concernées. Ces sous-projets devront permettre d'améliorer la productivité, la qualité sanitaire et commerciale, la transformation, la valeur ajoutée des produits agricoles togolais sur les marchés nationaux et sous-régionaux. Ils doivent constituer des opportunités intéressantes et rentables pour les TPME/PMI et les coopératives agricoles togolaises.

Les guichets subventionnent les investissements sur la chaîne de valeur agricole des spéculations couvertes par le projet et concernent les dépenses d'investissement liées à la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Le guichet 3 subventionne également la commercialisation des intrants agricoles et la prestation des services connexes.

- o **Sur le volet production:**

Les fonds soutiendront les investissements dans l'aménagement des terres, l'acquisition des équipements de production surtout les machines agricoles et les technologies post-récoltes (égrenouse, batteuse vanneuse, calibreuse, décortiqueuse...) et des systèmes d'irrigations (forages, kits, accessoires d'irrigation...) etc.

- o **Sur le volet transformation des produits agricoles :**

Les fonds soutiendront les investissements sur l'installation et la modernisation d'unités de transformation, de conservation et de stockage ainsi que la valorisation des produits agricoles dans les filières retenues par le projet.

- o **Sur le volet commercialisation et mis en marché :**

Les fonds soutiendront les investissements sur les infrastructures et équipements de stockage, de conservation et de distribution ainsi que la normalisation et la certification des produits agricoles en vue de leur promotion à l'exportation sur les marchés régionaux.

**NB : Les normes environnementales et sociales déclenchées pour le FSRP et la législation nationale en matière de gestion environnementale et sociale seront appliquées lors de l'évaluation des sous-projets.**

**Compte tenu du montant plafond de la subvention et de la durée de mise en œuvre des sous-projets, les sous-projets à risques modérés et faibles seront privilégiés. Les sous-projets à risques substantiels seront également soutenus mais sous certaines conditions.**

5. Les bénéficiaires des sous projets doivent remplir les conditions ci-après :

**Guichet 1 :**

- **Pour les producteurs ou opérateurs individuels**
  - Avoir des activités en rapport avec l'une des chaînes de valeurs ciblées par le FSRP ou d'autres chaînes de valeur prioritaires du secteur agricole ;
  - Prouver son aptitude à une bonne gestion de son exploitation ;
  - Prouver sa capacité à mobiliser sa contrepartie financière ou son apport en nature ;
  - S'engager à respecter les procédures du FSRP et
  - Présenter un dossier complet de demande de financement.
  
- **Pour les OP, et MPME**
  - Être légalement constituée et officiellement reconnue en République togolaise ;
  - Avoir des activités en rapport avec l'une des chaînes de valeurs ciblées par le FSRP ou d'autres chaînes de valeur prioritaire du secteur agricole ;
  - Prouver sa capacité managériale, technique et financière à exécuter le sous-projet ;
  - Prouver sa capacité juridique de signer des accords juridiques et financiers avec l'administration du Fonds ;
  - Prouver sa capacité à libérer sa contrepartie financière ou son apport en nature au financement du sous-projet ;
  - Présenter un dossier complet de demande de financement suivant les canevas proposés.

**Guichet 2 :**

- Être une entreprise de droit togolais légalement constituée, en activité dans la production, la transformation, la commercialisation, le stockage, le transport, de produits agricoles, intrants agricoles et équipements agricoles ;
- Être une entreprise formalisée, cliente de banque ou de SFD, disposant d'un numéro de registre du commerce et d'un numéro d'identification fiscale (NIF), quelle que soit la forme de la société : entreprises individuelles, société à responsabilité limitée, etc. ;
- Être une coopérative agricole immatriculée ;
- Avoir une expérience de 5 ans dans le domaine d'activités choisies ;
- Avoir réalisé des bénéfices sur les deux dernières années ;
- Être en règle avec l'administration fiscale ;
- Disposer d'une capacité technique et de moyens de production appropriés ;
- Avoir une capacité institutionnelle, de gestion et organisationnelle ;
- Justifier d'une capacité financière à mobiliser ses apports (en numéraire et/ou en nature) ;

- Avoir une sécurisation sur le foncier (documents de propriété ou de donation approuvés par les autorités locales (chefs du village, chefs cantons) ou les autorités administratives compétentes dans le domaine du foncier) ;
- Jouir d'une bonne moralité.

### **Guichet 3 :**

#### **Femmes/jeunes promoteur**

- Âge compris entre 18-45 ans (50 ans pour les femmes) ;
- Être de nationalité togolaise ;
- Prouver son identité et sa résidence ;
- Diplôme (pour les diplômés des centres de formations) ;
- Être de bonne moralité ;
- N'avoir pas de crédit en souffrance ;
- Avoir une caution morale (pour les primo entrepreneurs).

#### **Organisations des jeunes/femmes (OP, NMPME)**

- Typologie : Nano, micro, petites et moyennes entreprises (NMPME), groupement solidaire de producteurs/éleveurs, sociétés coopératives ;
- Organisations formelles ou accepter d'entreprendre des démarches de formalisation ;
- Organisations dirigées par des femmes majoritairement et/ou des jeunes ;
- N'avoir pas de crédit en souffrance.

#### **6. Les activités non éligibles au financement sont :**

- Fonds de roulement ordinaire ;
- Frais de fonctionnement généraux (gestion, suivi-évaluation, etc.) ;
- Frais de conception du sous-projet ;
- Technologies/procédés qui nécessitent un appui technique récurrent non disponible au Togo ;
- Dépenses concernant la mise en place de technologies expérimentales n'ayant pas fait l'objet d'application opérationnelle.

***NB : Les coûts indirects incluant les frais de conception du sous-projet, de gestion (salaire, électricité, eau, téléphone, carburant, transport, etc.) et de suivi-évaluation ne sont pas pris en compte par le FSRP.***

#### **7. Les fonds du FSRP financent les sous-projets jusqu'à :**

- **70%** des coûts des activités éligibles avec un plafond de **15 millions de FCFA** par sous projet pour le guichet 1 ;

- **50 %** du coût des activités éligibles avec un plafond de subvention de **50 millions de FCFA** par sous-projet pour le guichet 2 et
- **85%** des coûts des activités éligibles avec un plafond de **7 millions de FCFA** par sous projet pour le guichet 3.

La durée de mise en œuvre des sous projets est de 12 mois.

8. Les caractéristiques du fonds à frais partagés se présentent comme suit :

Guichet 1: La contribution du promoteur au financement de son projet doit être au minimum à 7% du coût global du projet et la part de l'Institution Financière Partenaire (IFP) dans le financement est d'au moins 10%.

Guichet 2: La contribution du promoteur au financement de son projet doit être au minimum à 10% du coût global du projet et la part de l'IFP dans le financement est d'au moins 15%.

Guichet 3 : La contribution du promoteur au financement de son projet doit être au minimum à 5% du coût global du projet et la part de l'IFP dans le financement est d'au moins 5%.

Pour tous les guichets, le crédit investissement se fera sur une durée allant de 1 à 4 ans avec un taux d'intérêt de 7% et le crédit du besoin en fonds de roulement sur 1 à 12 mois avec un taux d'intérêt de 10%.

9. Chaque promoteur envoie le document complet de son sous-projet au plus tard trente (30) jours après le lancement de l'avis. Après analyse des sous-projets par une commission d'évaluation, les meilleurs sous-projets seront sélectionnés. Une visite de terrain sera organisée avant la sélection définitive par la commission d'évaluation. Les résultats définitifs seront notifiés aux promoteurs. Les promoteurs sélectionnés seront invités à mobiliser leur apport personnel et mener les démarches nécessaires pour la mobilisation du crédit auprès des IFP avec l'accompagnement des services techniques et déconcentrés du MAEDR.

10. Les sous-projets soumis seront évalués par une commission d'évaluation multidisciplinaire mise en place à cet effet, sur la base des critères suivants :

- Qualité globale de la proposition ;
- Qualité technique des dossiers ;
- Maîtrise du marché ;
- Innovation et créativité ;
- Capacité de gestion des promoteurs ;
- Capacité du promoteur pour la mobilisation de son apport personnel ;
- Capacité de mobilisation de crédit auprès d'une IFP ;
- Rentabilité économique et financière des investissements ;
- Pertinence des investissements ;
- Durabilité et effets sur l'environnement.

11. L'appel à proposition peut être obtenu auprès de la coordination du FSRP et dans les directions régionales et préfectorales de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural ou à télécharger sur le site [www.agriculture.gouv.tg](http://www.agriculture.gouv.tg)

- Les documents complets de projets peuvent être envoyés par mail à l'adresse [fsrptogo@gmail.com](mailto:fsrptogo@gmail.com) ou [fsrptogo@agriculture.gouv.tg](mailto:fsrptogo@agriculture.gouv.tg) ou déposés dans les **Directions régionales de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural** ou au siège du FSRP au plus tard le **30 octobre 2023 à 17H00**.
- Les versions dures doivent être adressées en quatre (4) exemplaires dont 1 original et 3 copies sous plis fermés et déposées à l'une des adresses suivantes :
  - **Coordination opérationnel délégué du FSRP, 3 Avenue de Duisburg, Tél: (228) 91 34 96 77, BP: 341 Lomé-Togo**
  - **Directions régionales de l'agriculture (Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong)**
- Les dossiers déposés ou envoyés doivent avoir la mention :
  - « **Soumission pour l'appel à propositions du fonds du guichet 1 du FSRP »  
pour le guichet 1**
  - « **Soumission pour l'appel à propositions du fonds du guichet 2 du FSRP »  
pour le guichet 2**
  - « **Soumission pour l'appel à propositions du fonds du guichet 3 du FSRP »  
pour le guichet 3**

12. Les documents, envoyés par courrier électronique, sont recevables.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet de l'appel à proposition, tous les jours ouvrables de **07H00 à 12H00 et de 15H00 à 17H00** à l'adresse ci-dessous :

**Coordination opérationnelle déléguée du FSRP à Lomé  
ou  
dans les Directions régionales de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural (Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong)**

Le Ministre de l'agriculture, de l'élevage  
et du développement rural

**Antoine Lekpa GBEBENI**